

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025 T 64

6.1

Portant réglementation de la circulation, rue du Vénasque, le vendredi 23 mai 2025.

Le Maire de la Commune de Tournefeuille.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales : articles L 2212-1 à L 2213-6

Vu le Code de la route : articles R 411-08 et R 411-26 notamment.

Vu la demande formulée par Monsieur Vincent ITHURRALDE, demeurant 2 rue du Vignemale – 31170 Tournefeuille.

Considérant la fête de quartier organisée le vendredi 23 mai 2025, rue du Vénasque à Tournefeuille, sur l'espace vert.

ARRÊTE**ARTICLE I :**

La circulation sera interdite rue de la Somme, le vendredi 23 mai 2025 de 18H30 à 23H00, en raison de la fête des voisins.

ARTICLE II :

Les riverains ainsi que les secours et les forces de l'ordre pourront emprunter ces voies.

ARTICLE III :

La propreté de l'espace public devra être en permanence assurée. Tout dommage causé au domaine public sera à la charge du pétitionnaire.

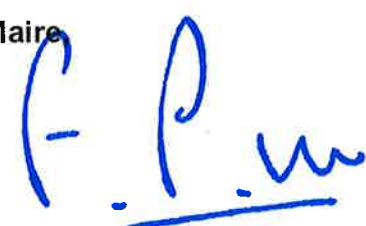
ARTICLE IV :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Tournefeuille, le Commandant de la Police Nationale - Chef du secteur Ouest de Toulouse, le Chef de Service de la Police Municipale de Tournefeuille, et les Agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURNEFEUILLE, le 16 avril 2025.



Le Maire


Frédéric PARRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.